

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
27 juin 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL136

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 14 NONIES**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa est inutile du fait de l'introduction à l'article 53 d'une disposition rendant applicable l'article 14 nonies à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, en modifiant directement l'article 44 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.